

Shefford, Québec.  
Le 13 décembre 2017

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Shefford tenue au siège social de la Municipalité, au 245 chemin Picard, Shefford, province de Québec, le mercredi 13 décembre 2017.

**PRÉSENCES** : - son honneur le maire M. Éric Chagnon.

Les conseillers Denise Papineau, Johanne Boisvert, Jérôme Ostiguy, Geneviève Perron, Francine Langlois et Michael Vautour.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Sylvie Gougeon, est également présente.

2017-12-222

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire ayant constaté le quorum,  
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,  
APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,  
ET RÉSOLU unanimement d'ouvrir la présente séance.

2017-12-223

### **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Geneviève Perron,  
APPUYÉ M. le conseiller Jérôme Ostiguy,  
ET RÉSOLU unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme suit, en laissant ouvert le point 13 intitulé « Autres sujets » :

#### Présences

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Questions portant sur l'ordre du jour
4. Adoption du projet de règlement n° 2017-552 établissant les taux de taxes et les compensations imposés pour l'année 2018
5. Sujets intéressant l'occupation du territoire
  - 5.1 Suivis de dossier concernant l'occupation du territoire
  - 5.2 Sujets particuliers :
6. Sujets intéressant la réglementation et les permis

- 6.1 Suivis de dossier concernant la réglementation et les permis
- 6.2 Sujets particuliers :
  - 6.2.1 Adoption du second projet de règlement n° 2017-549 modifiant le règlement de zonage n° 2016-532 de la Municipalité du Canton de Shefford
  - 6.2.2 Projet conforme au PIIA
  - 6.2.3 Renouvellement de mandat et nominations – Membres du comité consultatif d’urbanisme (CCU)
  - 6.2.4 Rémunération des membres du comité consultatif d’urbanisme (CCU)
  - 6.2.5 Demande de dérogation mineure n° 2017-20
  - 6.2.6 Demande de dérogation mineure n° 2017-28
  - 6.2.7 Application d’une ordonnance au 60, chemin Foster (lot 4 932 378)
  - 6.2.8 Remplacement de l’installation septique au 76, chemin Robinson Ouest
- 7. Sujets intéressant la sécurité publique
  - 7.1 Suivis de dossier concernant la sécurité publique
    - 7.1.1 Protection policière
    - 7.1.2 Sécurité publique (incendies et premiers répondants)
  - 7.2 Sujets particuliers :
    - 7.2.1 Embauches – Premiers répondants et pompiers auxiliaires
- 8. Sujets intéressant l’environnement et l’hygiène du milieu
  - 8.1 Suivis de dossier concernant l’environnement et l’hygiène du milieu
  - 8.2 Sujets particuliers :
- 9. Sujets intéressant le transport et la voirie municipale
  - 9.1 Suivis de dossier concernant le transport et la voirie municipale
  - 9.2 Sujets particuliers :
    - 9.2.1 Fin des travaux de réfection du chemin Coupland – Acceptation provisoire des travaux et autorisation

- 9.2.2 Acceptation provisoire des travaux – Place Lacombe
  - 9.2.3 Acceptation provisoire des travaux – Place Sylvianne
  - 9.2.4 Pavage de surlargeurs d'accotements sur une portion de la route 112
10. Sujets intéressant les loisirs, les parcs, la famille et le communautaire
- 10.1 Suivis de dossier concernant les loisirs, les parcs, la famille et le communautaire
  - 10..2 Sujets particuliers :
    - 10.2.1 Demande de subvention au Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique – Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase IV
11. Sujets intéressant les communications
- 11.1 Suivis de dossier concernant les communications
  - 11.2 Sujets particuliers :
12. Sujets intéressant les finances et l'administration
- 12.1 Suivis de dossier concernant les finances et l'administration
  - 12.2 Sujets particuliers :
    - 12.2.1 Approbation et ratification des comptes
    - 12.2.2 Dépôt du registre de déclaration des dons, marques d'hospitalité et/ou autres avantages reçus
    - 12.2.3 Nomination / Comités sectoriels 2018
    - 12.2.4 Résolution mandatant le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal
    - 12.2.5 Autorisation à la directrice générale et secrétaire-trésorière / Destruction des documents d'archive
    - 12.2.6 Transport Adapté Pour Nous inc. – Acceptation de la quote-part pour l'année 2018
    - 12.2.7 Transport Adapté Pour Nous inc. – Acceptation de la tarification pour l'année 2018

12.2.8 Ajustement – Grille salariale pour l'année 2018

12.2.9 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires

13. Autres sujets

13.1 Suivis de dossier concernant autres sujets

13.2 Sujets particuliers :

14. Période de questions

15. Adoption du procès-verbal séance tenante

16. Clôture de la séance

### **QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR**

2017-12-224

### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2017-552 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LES COMPENSATIONS IMPOSÉS POUR L'ANNÉE 2018**

CONSIDÉRANT le dépôt par la directrice générale et secrétaire-trésorière, séance tenante, du projet de règlement n° 2017-552 établissant les taux de taxes et les compensations imposés pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a pour objet de fixer, pour l'année 2018, les taux variés de la taxe foncière générale et des compensations exigibles des propriétaires des immeubles situés sur son territoire, ces compensations étant dans ce cas assimilées à des taxes foncières.

EN CONSÉQUENCE :

SUR PROPOSITION de Mme la conseillère Johanne Boisvert,  
APPUYÉE par Mme la conseillère Francine Langlois,

IL EST RÉSOLU à l'unanimité d'adopter le projet de règlement n° 2017-552 établissant les taux de taxes et les compensations imposés par la Municipalité du Canton de Shefford pour l'année 2018, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

### **SUJETS INTÉRESSANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE**

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

➤ SUJETS PARTICULIERS :

### **SUJETS INTÉRESSANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS**

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS

➤ SUJETS PARTICULIERS :

2017-12-225

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2017-549  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2016-532 DE LA  
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,  
APPUYÉ M. le conseiller Michael Vautour,  
ET RÉSOLU unanimement :  
Que le second projet de règlement au zonage intitulé « Règlement  
n° 2017-549 modifiant le règlement de zonage n° 2016-532 de la  
Municipalité du Canton de Shefford », est adopté.

2017-12-226

PROJET CONFORME AU PIIA

CONSIDÉRANT QUE le Canton de Shefford a adopté le *Règlement  
relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2016-  
536*;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de ce règlement, le projet suivant  
a été soumis au comité consultatif d'urbanisme :

**Projet d'agrandissement :**

1. **95, rue Deschênes** (bâtiment principal);

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'avis du  
CCU qui recommande l'acceptation du projet numéro 1, lequel répond  
aux exigences minimales du *Règlement relatif aux plans d'implantation  
et d'intégration architecturale n° 2016-536*;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,  
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter le projet numéro 1 et d'autoriser les inspecteurs municipaux  
à émettre les permis et certificats nécessaires à sa réalisation.

2017-12-227

RENOUVELLEMENT DE MANDAT ET NOMINATIONS – MEMBRES  
DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QUE le mandat du membre du comité consultatif  
d'urbanisme occupant le siège n° 5 vient à échéance le 1<sup>er</sup> janvier  
2018 et que ce membre, résidant sur le territoire de la Municipalité,  
souhaite renouveler son mandat;

CONSIDÉRANT le remplacement, en cours de mandat, du conseiller  
municipal qui occupe le siège n° 6 au sein de ce comité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un second conseiller  
municipal, à titre de suppléant, pour le siège n° 6;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Geneviève Perron,  
APPUYÉ par Mme la conseillère Francine Langlois,  
ET RÉSOLU unanimement :

De renouveler le mandat de Mme Johanne Dorion à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme au siège n° 5, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

De nommer Mme Denise Papineau, conseillère municipale, à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme au siège n° 6, et ce, du 14 décembre 2017 jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

De nommer M. Jérôme Ostiguy, conseiller municipal, à titre de suppléant pour le siège n° 6.

2017-12-228

### RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme demande à la Municipalité d'augmenter la rémunération de ses membres;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation demandée est de 5\$ par réunion, ce qui totalisera une rémunération fixe de 50\$ par réunion;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation demandée ne s'applique pas à la rémunération versée au président, au vice-président et au membre qui est à la fois conseiller municipal;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

APPUYÉ Mme la conseillère Johanne Boisvert,

ET RÉSOLU unanimement :

Que la rémunération des membres du CCU soit fixée à 50\$ par réunion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Que la rémunération des membres du CCU agissant à titre de président, de vice-président et de représentant du conseil municipal demeure inchangée.

2017-12-229

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2017-20

Lot : 2 593 604

**Propriétaires :** Guillaume Daigle et Kim Coulmbe

**Demandeurs :** René Dandurant et Desneiges Laplante

**Localisation :** 251, rue Lebrun

**Zonage :** R-12

#### **Description du lot :**

- superficie : 5 661,9 mètres carrés
- largeur : 165,31 mètres

#### **Nature et effets de la demande :**

La demande de dérogation mineure vise à permettre qu'une résidence construite en 1993 soit implantée à 4 mètres de la ligne de lot arrière alors que la réglementation en vigueur exige que la résidence soit implantée à 5 mètres de la ligne de lot arrière.

La raison pour laquelle la résidence ne respecte pas la marge arrière de 5 mètres serait due à un décalage du cadastre lors de la rénovation

cadastrale. En effet, en 1993, la ligne de lot arrière était à 5,1 mètres de la résidence.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme :

« **Considérant que** la demande de dérogation mineure a été analysée selon les critères et les objectifs voulus par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi que le *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme no 2006-430*;

**Considérant que** le comité juge que la demande respecte la totalité des objectifs et critères de la Loi et du règlement;

**Considérant que** lors de la construction en 1993, le bâtiment respectait le 5 mètres de la ligne de lot arrière;

**Considérant que** le déplacement de la ligne de lot arrière est dû à la rénovation cadastrale de 2005;

**En conséquence**, le comité recommande unanimement au conseil de la Municipalité du Canton de Shefford d'accepter la demande de dérogation mineure. »

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

8Après délibération du conseil :

SUR PROPOSITION de M. le conseiller Jérôme Ostiguy,

APPUYÉE par Mme la conseillère Denise Papineau,

IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

Que la demande de dérogation mineure n° 2017-20 soit acceptée.

2017-12-230

#### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2017-28

Lot : 2 595 005

**Propriétaire :** Roger Bisailon

**Localisation :** 77, rue Darby

**Zonage :** R-1

#### **Description du lot :**

- superficie : 2 532,20 mètres carrés
- largeur : 68,59 mètres

#### **Nature et effets de la demande :**

La demande de dérogation mineure vise à permettre la construction d'une remise en cour avant d'une propriété localisée sur la rue Darby.

En effet, la propriété étant située dans la zone R-1, la construction d'un bâtiment accessoire en cour avant est interdite en vertu du règlement de zonage.

Il est à noter que la présente demande de dérogation mineure vise à corriger le fait que le bâtiment accessoire a été construit sans permis.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme :

« **Considérant que** la demande de dérogation mineure a été analysée selon les critères et les objectifs voulus par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi que le *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme no 2006-430*;

**Considérant que** le comité juge que le projet ne respecte pas la totalité des objectifs et critères de la Loi et du règlement;

**Considérant que** la remise a été construite sans permis;

**Considérant que** l'article 145.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* dit qu'une dérogation mineure peut être donnée si les 2« travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi »;

**En conséquence**, le comité recommande **majoritairement** au conseil de la Municipalité du Canton de Shefford de **refuser** la demande de dérogation mineure considérant l'article 145.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. »

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Après délibération du conseil :

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de permis et certificats prévoit, à son article 4.1, que toute personne désirant réaliser un projet de construction doit, au préalable, obtenir un permis;

CONSIDÉRANT QU'une personne qui agit en contravention de cette règle commet, en vertu de l'article 2.2 de ce règlement, une infraction et qu'elle est passible d'une amende;

CONSIDÉRANT QU'un constat d'infraction sera émis par le Service d'urbanisme et d'environnement et qu'une amende sera imposée au demandeur pour l'infraction d'avoir construit un bâtiment accessoire sans permis;

EN CONSÉQUENCE :

SUR PROPOSITION de M. le conseiller Jérôme Ostiguy,

APPUYÉE par Mme la conseillère Denise Papineau,

IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

Que la demande de dérogation mineure n° 2017-28 soit acceptée conditionnellement à ce qui suit :

- que l'amende à être imposée au demandeur pour l'infraction d'avoir construit un bâtiment accessoire sans obtenir au préalable un permis soit acquittée en totalité; et
- que le demandeur régularise son dossier par la présentation, au Service d'urbanisme et d'environnement, d'une demande 2de permis pour la construction de son bâtiment accessoire, et ce, selon la procédure habituelle.

2017-12-231

APPLICATION D'UNE ORDONNANCE AU 60, CHEMIN FOSTER  
(LOT 4 932 378)

CONSIDÉRANT QU'une ordonnance de nettoyage a été émise quant à l'enlèvement des nuisances sur le lot 4 932 378, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire avait jusqu'au 15 novembre 2017 pour retirer du lot 4 932 378 toutes les branches mortes, les débris de



démolition, la ferraille, les déchets, le papier, les bouteilles vides, la vitre, les substances nauséabondes ainsi que tout véhicule construit il y a plus de sept ans, non-immatriculé pour l'année courante et hors d'état de fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a constaté que le propriétaire n'a pas appliqué cette ordonnance en date du 16 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire appliquer l'ordonnance, et ce, aux frais du propriétaire;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Geneviève Perron,

APPUYÉ M. le conseiller Michael Vautour,

ET RÉSOLU unanimement :

Que le conseil de la Municipalité du Canton de Shefford avise formellement le propriétaire du lot 4 932 378 du cadastre du Québec, qu'à défaut d'appliquer l'ordonnance émise sur cette propriété par l'honorable Monique Perron, J.C.M., avant le **17 décembre 2017 à 23h59**, que la Municipalité procédera à l'enlèvement des nuisances sur sa propriété dans les jours suivants, et ce, aux frais de Location Condo-Cam Inc.

2017-12-232

#### REPLACEMENT DE L'INSTALLATION SEPTIQUE AU 76, CHEMIN ROBINSON OUEST

CONSIDÉRANT QU' il a été démontré que le propriétaire du 76, chemin Robinson Ouest contrevient à l'article 3 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (chapitre Q-2, r.22)* en rejetant et en permettant le rejet dans l'environnement des eaux usées ou ménagères d'une résidence isolée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a transmis au propriétaire, plusieurs avis lui demandant de corriger et de normaliser la situation;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire refuse et/ou néglige de prendre les mesures nécessaires pour effectuer les travaux et les démarches appropriés afin de rendre le système de traitement des eaux usées conforme à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., C-47.1)* donne les pouvoirs à la Municipalité du Canton de Shefford, par l'article 25.1, de procéder, aux frais des propriétaires de l'immeuble, à l'installation, à l'entretien de tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (chapitre Q-2, r.22)* ou à la mise en conformité à ce règlement;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

APPUYÉ M. le conseiller Jérôme Ostiguy,

ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que le conseil de la Municipalité du Canton de Shefford avise formellement le propriétaire de l'immeuble situé au 76, chemin Robinson Ouest, qu'il doit transmettre une demande de certificat d'autorisation accompagnée d'une étude de caractérisation **conforme** tel que prévu à l'article 4.1 du *Règlement sur l'évacuation et le*

*traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) et ce, avant le 31 janvier 2018.*

Qu'à défaut, le conseil autorise le directeur du service de l'urbanisme à confier un mandat à LCL Environnement, ayant place d'affaires au 162, rue Cowie à Granby, pour mettre à jour l'étude de sol préparé pour la propriété mentionnée ci-dessus en 2015 et qui a été réalisé par Samuel Trépanier, hydrogéologue, daté du 29 mai 2015. Cette mise à jour des plans et devis visera à intégrer les nouvelles technologies disponibles pour le traitement des eaux usées, à l'étude de sol déjà préparé par LCL Environnement pour cette propriété.

Que le conseil autorise tout représentant ou employé de cette firme à effectuer la visite et les tests, si requis, aux fins de cette étude de caractérisation sur la propriété située au 76, chemin Robinson Ouest, en compagnie du technicien en environnement, le tout, sur préavis écrit d'au moins 48 heures au propriétaire.

Qu'une copie de cette étude soit transmise au propriétaire et que ce dernier soit avisé qu'il doit solliciter un certificat d'autorisation à l'intérieur d'un délai de quatre-vingt-dix (90) jours de la réception de ce rapport et qu'elle doit construire une installation septique dans les soixante (60) jours de la date d'émission du certificat d'autorisation.

Qu'à défaut par le propriétaire de s'exécuter dans les délais requis, le conseil autorise le directeur du service de l'urbanisme à requérir une soumission écrite auprès de deux (2) entrepreneurs spécialisés pour fins de construction de cette installation et à confier le mandat à l'entrepreneur spécialisé qui aura déposé le meilleur prix à l'intérieur des délais.

Que ce conseil autorise tout représentant ou employé de l'entrepreneur à exécuter les travaux requis pour la construction de cette installation sur la propriété située au 76, chemin Robinson Ouest, sur préavis écrit d'au moins 48 heures au propriétaire.

Que le conseil avise le propriétaire que tous les coûts reliés à l'intervention de la Municipalité, incluant les coûts de l'étude de caractérisation, de la demande de certificat d'autorisation et de construction de l'installation, sont à la seule charge du propriétaire de l'immeuble et assimilé à des taxes foncières, conformément à l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1)*.

## **SUJETS INTÉRESSANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### ➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### 1. PROTECTION POLICIÈRE

#### 2. SÉCURITÉ PUBLIQUE (INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS)

### ➤ SUJETS PARTICULIERS :

2017-12-233

## **EMBAUCHES – PREMIERS RÉPONDANTS ET POMPIERS AUXILIAIRES**

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,  
APPUYÉ par Mme la conseillère Geniève Perron,  
ET RÉSOLU unanimement :

D'accepter l'embauche, pour le Service de sécurité incendie de la Municipalité du Canton de Shefford, de M. Pierre Després, domicilié au 12, rue de la Roseraie à Shefford, et de M. Yannick Tucker St-Onge, domicilié au 6-483, rue de la Passiflore à Granby, à titre de premiers répondants et de pompiers auxiliaires.

### **SUJETS INTÉRESSANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU**

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU
- SUJETS PARTICULIERS :

### **SUJETS INTÉRESSANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE**

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE
- SUJETS PARTICULIERS :

2017-12-234

### **FIN DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN COUPLAND – ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX ET AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection du chemin Coupland, effectués dans le cadre du Programme de Réhabilitation du réseau routier local – Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) – 2016-266, ont été terminés au mois de septembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de contribution financière pour la réalisation des travaux de réfection du chemin Coupland prévoit le versement de la subvention, qui correspond à 50% des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 374 508\$, deux fois par année sur une période de dix ans;

CONSIDÉRANT QUE le coût final des travaux, incluant les différents avis de changements dont celui de prolonger la réfection du chemin Coupland entre la piste cyclable et la limite Ouest de la Municipalité, est de 802 098,89\$, taxes incluses, soit une augmentation de 34 617,79\$ par rapport au coût initial des travaux;

CONSIDÉRANT le certificat de réception provisoire des ouvrages pour les travaux de réfection du chemin Coupland émis par Les Services exp Inc. le 25 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à l'acceptation provisoire des travaux et compléter le processus menant au versement de l'aide financière accordée dans le cadre du Programme de Réhabilitation du réseau routier local – Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL);

EN CONSÉQUENCE :

SUR PROPOSITION de M. le conseiller Michael Vautour,

APPUYÉE par Mme la conseillère Denise Papineau,

IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

Que le conseil de la Municipalité du Canton de Shefford confirme la fin des travaux de réfection du chemin Coupland.

Que la Municipalité accepte provisoirement les travaux réalisés sur le chemin Coupland, de l'intersection du chemin Saxby Sud jusqu'à la limite municipale Ouest, selon les termes du certificat de réception provisoire des ouvrages émis par Les Services exp Inc. le 25 septembre 2017.

Que la Municipalité autorise M. André Jean, chargé de projets, ou M. Christian Bérubé, contremaître, à fournir tous les documents exigés par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transport pour mettre en oeuvre, conformément à l'entente de contribution financière pour la réalisation des travaux de réfection du chemin Coupland signée le 16 août 2017.

2017-12-235

#### ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX – PLACE LACOMBE

CONSIDÉRANT QUE le Service des Travaux publics a procédé, le 22 novembre 2017, à l'inspection des travaux de construction de la future rue « Place Lacombe » (lot 5 901 253 );

CONSIDÉRANT QUE cette inspection a été réalisée en compagnie du promoteur, du représentant de l'entrepreneur et du représentant de la firme Les services EXP inc. responsable de la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics, suivant cette inspection, recommande l'acceptation provisoire des travaux sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

APPUYÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,

ET RÉSOLU unanimement :

Que la Municipalité du Canton de Shefford accepte provisoirement les travaux de construction de la future rue « Place Lacombe » (lot 5 901 253 ) sous les conditions suivantes :

- 1) l'aménagement conforme d'un fossé de décharge pluviale entre l'extrémité Sud de la future rue « Place Lacombe » et la rue des Cigognes;
- 2) l'établissement, en faveur de la Municipalité, d'une servitude d'accès et d'entretien d'une largeur de 6 mètres pour ce fossé de décharge entre les lots 6 092 773, 6 092 771 et 6 092 772;
- 3) la réception du rapport de conformité de la firme Les services exp. inc.

2017-12-236

#### ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX – PLACE SYLVIANNE

CONSIDÉRANT QUE le Service des Travaux publics a procédé, le 21 novembre 2017, à l'inspection des travaux de construction de la future rue « Place Sylvianne » (lot 5 462 518 );

CONSIDÉRANT QUE cette inspection a été réalisée en compagnie du représentant de l'entrepreneur et du représentant de la firme Avizo responsable de la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics, suivant cette inspection, recommande l'acceptation provisoire des travaux sous certaines conditions :

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

APPUYÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,

ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la Municipalité du Canton de Shefford accepte provisoirement les travaux de construction de la future rue « Place Sylvianne » (lot 5 462 518 ) sous les conditions suivantes :

- 1) L'ajout d'un ponceau transversal dans la future rue « Place Sylvianne », conformément aux recommandations de monsieur Alan Harrer ing., d'ici le 20 décembre 2017;
- 2) L'ouverture du talus côté Sud de la rue à deux endroits vers le milieu humide, conformément aux recommandations de M. Alan Harrer ing., d'ici le 20 décembre 2017;
- 3) La réalisation, au printemps 2018, des essais de compaction de la fondation supérieure;
- 4) L'établissement, en faveur de la Municipalité, d'une servitude d'accès et d'entretien d'une largeur de 6 mètres pour un fossé de décharge avant l'acceptation finale des travaux en novembre 2018. Ceux-ci seront situés conformément aux recommandations de monsieur Alan Harrer ing. sur le ou les lots 6 151 950 et/ou 6 151 951 et/ou 6 151 952;
- 5) La réception du rapport de conformité de la firme Avizo.

2017-12-237

#### PAVAGE DE SURLARGEURS D'ACCOTEMENTS SUR UNE PORTION DE LA ROUTE 112

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports, de la Mobilité Durable et de l'Électrification des Transports compte un projet de réfection du pavage de la route 112, dans la Municipalité du Canton de Shefford, débutant à la limite municipale de Waterloo pour se terminer à la limite municipale de Stukely Sud;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet, le Ministère prévoit, à la base, de paver à ses seuls frais les accotements sur une largeur totale de 1 mètre de chaque côté de cette portion de la route 112, et ce, aux endroits où les accotements n'ont pas au moins cette largeur et là où il est possible de le faire;

CONSIDÉRANT QUE les surfaces d'accotements déjà pavées seront autrement repavées comme telles, toujours aux seuls frais du Ministère, qu'elles aient une largeur inférieure, supérieure ou égale à 1 mètre;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère, dans le cadre de ce projet, offre à la Municipalité du Canton de Shefford d'élargir le pavage des accotements pour atteindre – là où il est possible de le faire et là où les accotements n'ont pas cette largeur – 1,3 mètre, des deux côtés de la route 112, les frais de pavage pour ce supplément allant jusqu'à 0,3 mètre de surlargeur pour chaque côté de ces accotements devant être partagés en parts égales entre le Ministère et la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cet élargissement des accotements pavés pour atteindre 1,3 mètre de chaque côté de la route 112 servirait, entre autres, à accommoder les cyclistes empruntant cette route;

CONSIDÉRANT QUE des secteurs pourraient avoir localement une largeur d'accotement pavée inférieure à 1,3 m à cause de la largeur limite locale de la plate-forme de la route ou de la présence de bordures, trottoirs ou de gilssières de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE le montant estimé facturable à la Municipalité serait, pour le tout, d'au plus 15 000 \$, plus les taxes applicables, et que le montant exact à facturer sera déterminé en fonction des travaux qui seront effectivement réalisés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la Municipalité du Canton de Shefford accepte l'offre du Ministère des Transports, de la Mobilité Durable et de l'Électrification des Transports visant à élargir le pavage des accotements des deux côtés de la route 112, entre la limite municipale de Waterloo et la limite municipale de Stukely Sud, jusqu'à 1,3 mètre.

Que la Municipalité du Canton de Shefford confirme sa participation financière pour un tel élargissement des accotements selon les modalités mentionnées ci-haut.

Que la Municipalité du Canton de Shefford autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, le cas échéant, toute entente pouvant être à intervenir pour la réalisation des présentes.

#### **SUJETS INTÉRESSANT LES LOISIRS, LES PARCS, LA FAMILLE ET LE COMMUNAUTAIRE**

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES LOISIRS, LES PARCS, LA FAMILLE ET LE COMMUNAUTAIRE

➤ SUJETS PARTICULIERS :

2017-12-238

#### **DEMANDE AU FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES – PHASE IV**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite réaliser son projet de construction d'un centre multifonctionnel afin de répondre aux besoins de sa population composée 6738 habitants (*Source : Décret 1099-*

2016, 21 décembre 2016, publié dans la Gazette officielle du Québec du 28 décembre 2016);

CONSIDÉRANT QUE le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV – vise notamment à financer la construction et l'aménagement d'installations sportives et récréatives;

CONSIDÉRANT QUE les travaux, advenant l'acceptation du projet dans le cadre de ce programme, doivent être terminés au plus tard deux (2) ans après la date d'autorisation finale des projets sélectionnés et que la Municipalité du Canton de Shefford a la capacité d'assurer durablement l'exploitation et le maintien en bon état de la construction projetée;

CONSIDÉRANT QUE le total des coûts admissibles pour le projet de centre multifonctionnel est de à 3 844 256,80\$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'aide demandée dans le cadre du programme ne peut excéder 50% du coût maximal admissible, et ce, jusqu'à concurrence de 7,5 millions de dollars;

CONSIDÉRANT QUE la construction du centre multifonctionnel répondra significativement aux besoins des citoyens de la Municipalité du Canton de Shefford en ce qui a trait à la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives, lesquelles sont présentement limitées en raison de l'absence d'un tel centre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

APPUYÉ par Mme la conseillère Francine Langlois,

ET RÉSOLU unanimement :

Que la Municipalité autorise la présentation de son projet de centre multifonctionnel aux Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique – Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV et qu'elle confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de ce projet.

Que l'aide financière demandée est de 50 % des coûts admissibles pour ce projet.

Que la Municipalité autorise Mme Sylvie Gougeon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à présenter la présente demande pour et au nom de la Municipalité du Canton de Shefford.

### **SUJETS INTÉRESSANT LES COMMUNICATIONS**

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES COMMUNICATIONS
- SUJETS PARTICULIERS :

### **SUJETS INTÉRESSANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION**

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION

➤ SUJETS PARTICULIERS :

2017-12-239

APPROBATION ET RATIFICATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,  
APPUYÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,  
ET RÉSOLU d'accepter et/ou ratifier les comptes suivants :

N° 20121972 @ n° 20122077 au montant de 310 678,94\$.

DÉPÔT DU REGISTRE DE DÉCLARATION DES DONNS, MARQUES  
D'HOSPITALITÉ ET/OU AUTRES AVANTAGES REÇUS

En vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le registre public des déclarations des élus municipaux, pour la période du 14 décembre 2016 au 13 décembre 2017 est déposé et ne comporte aucune inscription.

2017-12-240

NOMINATION / COMITÉS SECTORIELS – 2018

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Francine Langlois,  
APPUYÉ par Mme la conseillère Geneviève Perron,  
ET RÉSOLU unanimement d'entériner la nomination des membres du conseil, pour l'année 2018, au sein des comités sectoriels, selon la liste suivante :

<b>COMITÉS SECTORIELS 2018</b>	
<b>COMMUNICATIONS :</b>  1) Bulletin municipal 2) Conférences de presse 3) Relation avec les hebdomadaires et les quotidiens 4) Site Internet	<b>Denise Papineau et Geneviève Perron</b>
<b>COUR MUNICIPALE :</b>  1) Cour municipale de Waterloo	<b>Geneviève Perron</b>
<b>LOISIRS, PARCS, FAMILLE, COMMUNAUTAIRE ET CULTURE :</b>  1) Comité des loisirs et des parcs 2) Comité des arts et de la culture 3) Centre communautaire multi-fonctionnel (mise sur pied)	<b>Denise Papineau et Francine Langlois</b>
<b>FINANCES :</b>  1) Comité du budget	<b>Johanne Boisvert et Jérôme Ostiguy</b>



<p><b>RESSOURCES HUMAINES :</b></p> <p>1) Comité des tâches et de sélection</p>	<p><b>Michael Vautour</b> et <b>Johanne Boisvert</b></p>
<p><b>SÉCURITÉ PUBLIQUE :</b></p> <p>1) Comité de sécurité publique SQ</p> <p>2) Comité de sécurité publique – Pompiers et premiers répondants</p>	<p><b>Éric Chagnon</b> et <b>Geneviève Perron</b> (substitut)</p> <p><b>Johanne Boisvert</b> et <b>Michael Vautour</b></p>
<p><b>TRANSPORT :</b></p> <p>1) Transport adapté pour nous inc. Waterloo</p> <p>2) Transport collectif MRC</p>	<p><b>Francine Langlois</b></p>
<p><b>URBANISME :</b></p> <p>1) Comité consultatif d'urbanisme (CCU)</p> <p>2) Comité des règlements</p> <p>3) Développement durable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Environnement et hygiène du milieu</li> <li>- Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)</li> <li>- Agro-forestier</li> <li>- Solidarité rurale</li> </ul>	<p><b>Denise Papineau</b> et <b>Jérôme Ostiguy</b> (substitut pour le CCU)</p>
<p><b>VOIRIE :</b></p> <p>1) Comité des travaux publics</p>	<p><b>Jérôme Ostiguy</b> et <b>Michael Vautour</b></p>
<p><b>PLANIFICATION STRATÉGIQUE :</b></p> <p>1) Révision</p>	<p><b>Johanne Boisvert</b> <b>Geneviève Perron</b> <b>Francine Langlois</b> et <b>Michael Vautour</b></p>

QUE pour les comités sectoriels étant convoqués à l'interne, soit :

- Communications
- Loisirs, parcs, famille, communautaire et culture
- Finances

- Ressources humaines
- Sécurité publique (Pompiers et premiers répondants)
- Urbanisme
- Voirie
- Planification stratégique

Que M. le maire Éric Chagnon est d'office membre et qu'il doit y avoir obligatoirement la présence de la directrice générale et/ou d'un directeur de service.

2017-12-241

RÉSOLUTION MANDATANT LE MINISTRE DES FINANCES POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 1065 DU CODE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,  
 APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,  
 ET RÉSOLU unanimement :

Que, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Shefford.

2017-12-242

AUTORISATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE / DESTRUCTION DES DOCUMENTS D'ARCHIVE

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 de la *Loi sur les archives* oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9 de cette même loi lie l'organisme public à son calendrier;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13, de cette même loi, prévoit que sous réserve de ce que prévoit le calendrier de conservation, nul ne peut aliéner ou éliminer un document actif ou semi-actif d'un organisme public;

CONSIDÉRANT QUE l'article 199 du *Code municipal* stipule que le secrétaire-trésorier ne peut se désister de la possession des archives de la municipalité qu'avec la permission du conseil ou sur l'ordre d'un tribunal.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Geneviève Perron,

APPUYÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,

ET RÉSOLU unanimement :

D'approuver la liste de destruction des archives préparée par Dominic Boisvert, de HB archivistes, s.e.n.c. et datée du 2017-11-10 et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à la destruction de ces documents.

2017-12-243

### **AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

Il est présentement 20 h 15.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Geneviève Perron,

APPUYÉ par Mme la conseillère Francine Langlois,

ET RÉSOLU à l'unanimité d'ajourner la présente séance.

2017-12-249

### **RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est présentement 20 h 41.

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

ET RÉSOLU à l'unanimité de rouvrir la présente séance à 20 h 41.

2017-12-250

### **TRANSPORT ADAPTÉ POUR NOUS INC. – ACCEPTATION DE LA QUOTE-PART POUR L'ANNÉE 2018**

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Francine Langlois,

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

ET RÉSOLU à l'unanimité que la Municipalité du Canton de Shefford accepte les points suivants :

- Que nous confirmons notre participation au transport adapté pour l'année 2018;
- Que nous renouvelons notre entente avec Transport Adapté Pour Nous inc. pour l'année 2018;
- Que nous acceptons de remettre notre quote-part à Transport Adapté Pour Nous inc. au montant de 23 674,00 \$ pour l'année 2018;
- Que nous acceptons que la Ville de Waterloo nous représente comme ville mandataire;
- Que nous acceptons les prévisions budgétaires 2018 de Transport Adapté Pour Nous inc.;
- Que nous nommons Transport Adapté Pour Nous inc. comme organisme délégué pour gérer les argents et le service de transport adapté;
- Que nous nommons Mme Manon Bessette comme officier délégué au comité d'admissibilité;
- Que nous acceptons l'horaire suivant pour l'année 2018 :
  - 52 semaines / année
  - Lundi au dimanche de 7h00 à 22h00.

2017-12-251

### TRANSPORT ADAPTÉ POUR NOUS INC. – ACCEPTATION DE LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2018

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Francine Langlois,  
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,  
ET RÉSOLU unanimement que la Municipalité du Canton de Shefford accepte la tarification suivante pour l'année 2018 :

- 3,00 \$/passage partout sur le territoire
- 6,00 \$/passage pour Granby, Cowansville, Sutton, et Bromont
- 8,00 \$/passage pour Magog
- 31,50 \$/passage pour Sherbrooke
- 27,00 \$/livret de 10 coupons de 3,00 \$

Les accompagnateurs doivent payer le même montant que l'utilisateur (sauf pour les accompagnateurs obligatoires et les déplacements vers Sherbrooke).

2017-12-252

### AJUSTEMENT – GRILLE SALARIALE POUR L'ANNÉE 2018

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,  
APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'ajuster la grille salariale, pour l'année 2018, en ajoutant le taux d'indice des prix à la consommation (IPC) de la province de Québec en date du 31 décembre 2017.

### DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Conformément aux dispositions de l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), les formulaires de déclaration d'intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil sont déposés devant le conseil.

### AUTRES SUJETS

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT AUTRE SUJETS
- SUJETS PARTICULIERS :

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Bernard Tremblay – Zone pour le centre multifonctionnel  
Délai lumière intersection sortie 78

Sylvain Audet – Communications  
Districts électoraux  
Comité « Planification stratégique »  
Questionnaire – Politique familiale

Marc Valence – Resurfacement route 112 direction Stukely Sud  
Resurfacement route 112 direction Granby

2017-12-253

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SÉANCE TENANTE**

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,  
APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,  
ET RÉSOLU unanimement que le conseil municipal adopte le présent  
procès-verbal séance tenante.

2017-12-254

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,  
APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,  
IL EST RÉSOLU unanimement par les membres présents de lever la  
présente séance à 20 h 56.

---

M. Éric Chagnon  
Maire

---

Mme Sylvie Gougeon, gma  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière